

CONVENTION NATIONALE.

FD. 41

32127

DISCOURS

Cass
Fnc

25521

PRONONCÉ

A LA CONVENTION NATIONALE,

Dans la Séance du 11 Fructidor, l'an 2 de la République,

Sur les principes du Gouvernement révolutionnaire;

PAR TALLIEN,

Député du Département de Seine et Oise,

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

L'organisation de vos comités est terminée. Le gouvernement va reprendre sa marche; toutes les parties de l'administration publique, surveillées d'une manière plus active, vont enfin remettre à flot le vaisseau de l'état si long-temps battu par toutes les factions.

Mais nous ne devons, nous ne pouvons nous le dissimuler, l'ombre de Robespierre plane encore sur le sol de la République; les esprits si long-temps divisés si violemment agités par le génie infernal de

A

ce tyran de l'opinion , de cet ennemi déclaré de la liberté de son pays , ne sont point encore rapprochés comme le desirent tous les bons citoyens. Quelques dissentimens sur l'adoption de quelques mesures , sur l'application actuelle de quelques principes , ont pu faire concevoir un instant d'espérance à nos ennemis communs. Il faut donc s'expliquer aujourd'hui avec franchise ; il faut , dans cet enceinte où les complots liberticides de Capet et de Robespierre ont été découverts et punis , déjouer aussi les projets de l'aristocratique malveillance ; il faut , par une exposition loyale de nos sentimens , prouver à la France et à l'Europe entière que nous sommes dignes de représenter 25 millions d'hommes , et d'assurer leur bonheur après avoir établi et consolidé la liberté publique.

Il faut sur-tout que l'on sache que la Convention nationale est fermement déterminée à soutenir le gouvernement révolutionnaire.

Il faut enfin réduire au silence ces hommes pour lesquels diviser est un bonheur et calomnier un besoin.

Il faut apprendre à ceux qui parlent d'un cinquième acte révolutionnaire , que la Convention nationale seule opérera ce dénouement , et qu'il ne sera terrible que pour les mauvais citoyens , les intrigans et les fripons.

Depuis la mémorable époque du 9 thermidor , la Convention nationale a beaucoup fait sans doute , mais il lui reste encore beaucoup à faire.

Il est tems enfin que l'état d'oscillation , dans lequel nous vivons depuis trois décades , cesse ; il est tems que nous nous occupions du bonheur public et non des querelles particulières ; il est tems que nous enlevions aux ennemis de

la révolution leur dernier espoir, celui de détruire la représentation nationale.

Je viens aujourd'hui à cette tribune vous apporter le résultat de mes réflexions. Puissent les principes que je vais développer devenir le point de réunion de tous ceux qui m'entendent ! Puissions nous dans cette séance voir s'éteindre toutes les animosités, toutes les passions ! Puissent tous les sentimens, toutes les opinions, venir se confondre dans l'unique amour du bien public et dans la stricte observation de nos devoirs !

Le peuple français appréhende que la Convention ne soit à la veille d'éprouver une nouvelle secousse, et ses débats me paroissent avoir tous les caractères qui ont toujours précédé celles qu'elle a essayées. Des causes secrètes se mêlent aux causes apparentes qui la préparent : les causes secrètes, sont d'un côté, l'aversion et le ressentiment excités par les hommes qui ont partagé la tyrannie de Robespierre ; de l'autre, l'aversion, la crainte ou l'envie qui animent contre ceux que l'on sait disposés à combattre ses émules en tyrannie ou ses égaux en cruauté. Les causes évidentes sont la différence des opinions établies sur le système que doit suivre désormais le gouvernement : savoir s'il continuera d'entretenir la terreur dans les esprits, ou s'il reposera sur la justice.

Les causes évidentes de scission sont envenimées par les causes secrètes, et portent en elles-mêmes un principe de violente explosion : un simple dissentiment s'il se prolongeoit, s'il se reproduisoit fréquemment, s'il travailloit sans cesse plus ou moins sourdement dans toutes les délibérations, suffiroit pour tout renverser ; parce que dans la République toutes les têtes sont pour ainsi dire imprégnées de poudre, et que les moindres étincelles que jetteroient à

droite et à gauche les discussions de la Convention, mettroient inévitablement le feu dans quelque partie de la République ; qu'alors la Convention se trouveroit forcé de prononcer au gré des passions, des haines et des ressentimens, et pour cela de frapper encore sur elle-même.

Il est d'une souveraine importance de prévenir de tels événemens ; le moyen d'y réussir, est d'éclairer sans délai, mais d'éclairer à fond et sollemnellement la question qui divise les esprits.

L'on convient généralement qu'il faut un gouvernement révolutionnaire ; on convient en même tems qu'on veut la liberté, qu'on veut la justice ; mais on n'est pas d'accord sur la question de savoir ce qui est révolutionnaire sans être tyrannique et terrible sans être injuste : tout consiste donc à déterminer nettement ce qu'on entend par *gouvernement révolutionnaire*.

Loin de nous, dans cette discussion, tout ce qui tient aux individus. Il faut rappeler les principes et les placer comme des jalons qui doivent diriger notre marche dans la route révolutionnaire que nous avons à parcourir.

Entend-on par gouvernement révolutionnaire, un gouvernement *propre à achever la révolution*, ou bien *agissant à la manière de la révolution* ? Ces deux sens sont fort différens.

Quest-ce qu'agir à la manière de la révolution ?

C'est imiter le mouvement populaire dans l'acte de la révolution.

Qu'est-ce en soi qu'un acte de révolution ?

C'est le mouvement de retourner en dessus ce qui étoit dessous :

L'acte de la révolution française a donc consisté à mettre sous le pied du peuple le trône qui pesoit sur sa tête ; à renverser la royauté

qui fouloit la République, laquelle foule maintenant la royauté.

Quel est le caractère extérieur de cet exercice de la souveraineté du peuple ?

C'est d'être un acte de sa force et du droit national en guerre ouverte contre la tyrannie et ses suppôts.

L'acte de la révolution française, celui qui l'a mise au point où elle est parvenue, est donc un acte de guerre, qui a eu tous les citoyens pour armée et tout l'état pour champ de bataille : ainsi demander si le gouvernement et la justice doivent être exercés à la manière révolutionnaire, c'est demander si quelques mandataires du peuple doivent continuer l'action insurrectionnelle, continuer à traiter la France comme un champ de bataille, à agir pour le peuple, par le peuple, comme s'il agissoit dans l'insurrection, c'est-à-dire en chefs de légions armés, poursuivant des ennemis déclarés.

La question étant ainsi déduite, la réponse ne peut être que négative.

Dans l'acte de la révolution qui est le fait du peuple, quelque violent qu'ait été le mouvement, il n'y a pas eu d'arbitraire, parce que tout ce qui avoit pris parti étoit sous les armes, et s'est montré à découvert ; maintenant il ne s'agit pas de poursuivre des ennemis déclarés mais de découvrir les ennemis secrets : ainsi, il faut la justice du magistrat et non la force du guerrier.

Dans l'acte insurrectionnel, le peuple ne pouvoit agir que pour sa liberté ; il pouvoit se tromper dans le choix des moyens, mais il avoit nécessairement son avantage pour objet : au lieu que l'agence révolutionnaire, en disposant de la force du peuple (ce qui est nécessaire pour qu'elle puisse agir comme lui), peut avoir, et l'intérêt, et la tentation d'en abuser et d'asservir

le peuple. Pour frapper comme lui rapidement, violemment et pourtant avec la même justice, elle n'aura pas comme lui ses ennemis en face, armés et rangés sous une bannière hostile, menaçant de détruire si l'on ne les détruit. La difficulté avec les ennemis actuels de la révolution n'est pas de les combattre, mais de les connoître.

Si l'on entend par gouvernement révolutionnaire celui qui peut seul et doit nécessairement achever et assurer la révolution, la question est de savoir quelles sont les conditions qu'il doit remplir pour parvenir à cette fin.

Pour qu'un gouvernement achève sûrement et nécessairement la révolution, il faut d'abord qu'il ne puisse pas être lui-même un moyen de contre-révolution : une tyrannie même passagère ne peut être comprise parmi les moyens d'établir la liberté ; puisque pour l'exercer sûrement et impunément, un an, un mois, un jour, elle a besoin d'être au moins pendant cet intervalle au-dessus toute opposition.

Ne nous y trompons pas, citoyens, si une autorité, quelle qu'elle soit peut tout enchaîner une minute, n'avons nous pas à craindre qu'elle ne tienne tout enchaîné pendant un siècle ? D'ailleurs, la tyrannie la plus courte et la plus douce a un vice pire que la tyrannie longue et violente ; c'est qu'elle corrompt l'amour de la liberté et familiarise avec la tyrannie même.

Ce gouvernement-là seul sera propre à achever et garantir la révolution, qui saura la faire aimer et se faire craindre de ceux qui la haïssent. Pour faire aimer à la majorité du peuple une révolution qui est son ouvrage, il suffit de ne pas la dénaturer, de ne pas en altérer les principes, de ne pas en contrarier l'objet.

Il y a pour un gouvernement deux manières de se faire craindre ; l'une qui se borne à sur-

veiller les mauvaises *actions*, à les menacer et à les punir de peines proportionnées ; l'autre consiste à menacer les *personnes*, à les menacer toujours et pour-tout, à les menacer de tout ce que l'imagination peut concevoir de plus cruel. Les impressions que produisent ces deux méthodes sont différentes : l'une est une crainte éventuelle, l'autre est un tourment sans relâche ; l'une est un pressentiment de la terreur qui suivroit le crime, l'autre est la terreur même qui s'établit dans l'âme malgré le sentiment de l'innocence ; l'une est une crainte raisonnée des lois, l'autre est une crainte stupide des personnes.

Les caractères de la terreur méritent d'être remarqués : la terreur est un tremblement habituel, général, un tremblement extérieur qui affecte les fibres les plus cachés, qui dégrade l'homme et l'assimile à la brute ; c'est l'ébranlement de toutes les forces physiques, la commotion de toutes les facultés morales, le dérangement de toutes les idées, le renversement de toutes les affections ; c'est une véritable désorganisation de l'âme, qui ne lui laissant que la faculté de souffrir, lui enlève dans ses maux, et les douceurs de l'espérance, et les ressources du désespoir. La terreur étant une affection extrême, n'est susceptible ni de plus ni de moins. La crainte des lois, au contraire, peut être augmentée suivant le besoin.

Laquelle des deux craintes peut le mieux séconder, consommer, garantir la révolution ? voilà à quoi se réduit la question, voilà ce que je vais examiner.

Commençons par la *terreur* ; jugeons-là par les moyens dont elle suppose l'emploi, et par les effets qu'elle produit : un gouvernement ne peut inspirer la terreur qu'en menaçant de peines capitales ; qu'en en menaçant sans cesse,

qu'en en menaçant tout le monde, qu'en en menaçant par des excès sans cesse renouvelés et sans cesse croissant, qu'en en menaçant pour toute espèce d'actions, et même pour l'inaction, qu'en en menaçant, et sur toutes espèces de preuves, et sans ombre de preuves; qu'en en menaçant par l'aspect toujours frappant d'un pouvoir absolu et d'une cruauté sans frein.

Pour faire toujours trembler tout le monde, il est nécessaire non-seulement de suspendre sur chaque action un supplice, sur chaque parole une menace, sur le silence une suspicion; il faut encore placer sous chaque pas un piège, dans chaque maison un espion, dans chaque famille un traître, sur le tribunal des assassins. Il faut en un mot, savoir mettre tous les citoyens à la torture par le supplice de quelques-uns, et trancher la vie de ceux-ci de manière à abréger celle des autres: tel est l'art de répandre la terreur; cet art appartient-il à un gouvernement régulier, libre, humain, ou est-il la tyrannie?

Mais j'entends demander pourquoi le système de la terreur ne pourroient se déployer *sur les classes suspectes*, sans atteindre les autres. Je demande à mon tour comment il peut y avoir de la sécurité pour quelqu'un, là où il n'y a point de justice pour tous, là où l'on préjuge les actions par les personnes; et non les personnes sur les actions? Et j'ajoute au reste, ou il faut que la terreur soit par-tout, ou qu'elle ne soit nulle part.

La Convention ne doit pas souffrir que la République soit divisée en deux classes; celle qui fait peur et celle qui a fait peur, en persécuteurs et en persécutés: Couthon et Robespierre ne sont plus pour empêcher de défendre les principes de l'égalité et de la justice. On me demande encore si l'on ne peut jeter la terreur

dans l'ame des malveillans , sans troubler les bons citoyens de quelque classe qu'ils soient : je réponds encore que *non* ; car si le gouvernement de la terreur poursuit quelques citoyens sur les intentions présumées , il les alarme tous ; et s'il se borne à surveiller les actions et à les punir , ce n'est plus la terreur qu'il inspire , c'est l'autre espèce de crainte dont je parlois tout-à-l'heure , la crainte salutaire des châtimens qui suivent le crime. Il est donc vrai de le dire , le système de la terreur suppose l'exercice d'un *pouvoir arbitraire* dans ceux qui se chargent de la répandre.

Il suppose aussi le *pouvoir absolu* ; et j'entends par *pouvoir absolu* celui qui ne doit d'obéissance ni de compte à personne , et qui en exige de tout le monde. Le système de la terreur suppose le pouvoir absolu , d'abord parce qu'il le suppose arbitraire ; et en effet , comment exercer le pouvoir arbitraire , s'il falloit rendre compte de l'usage qu'on en a fait ? On seroit soumis soi-même à un jugement arbitraire ; car on ne pourroit être jugés d'après des règles , puisqu'on n'auroit été soumis à aucune.

Or , qui oseroit rendre des jugemens arbitraires à charge de dépendre soi-même des pareils jugemens ? Rien ne doit dégoûter d'y être soumis comme de l'exercer , ou de l'exercer comme d'y être soumis.

Le système de la terreur suppose non-seulement , comme je disois tout à l'heure , le pouvoir arbitraire et absolu , mais encore un pouvoir *sans fin*. Si l'ame voit un terme , et un terme prochain , aux causes qui la frappent de terreur , elle franchit les intervalles , elle s'élance par-dessus les périls ; dans des temps plus heureux , elle s'y repose , s'y raffermi , et la crainte n'existe plus.

Quand le système de la terreur ne supposeroit pas un pouvoir sans terme dans ceux qui l'exer-

cent, il le rendroit nécessaire et porteroit à l'usurper. Comment en effet rentrer dans la foule, après s'y être fait tant d'ennemis ? comment ne pas craindre des vengeances, après avoir commis tant de crimes ? comment enfin ne pas profiter de la terreur qu'on a repandue par la tyrannie, pour perpétuer la tyrannie, quand il ne peut rester sur la terre d'autre moyen pour se soustraire à la justice éternelle ?

Le système de la terreur suppose des excès toujours nouveaux et toujours croissans : on na rien fait en abattant hier vingt têtes, si aujourd'hui on en abat trente, si demain on n'en abat soixante ; et, quelque rapide que soit la progression, elle aura peine à suivre celle des ressentimens qui chaque jour s'allument dans les esprits.

D'ailleurs, plus on rend la vie odieuse, plus il faut rendre la mort affreuse pour la faire craindre. L'idée de la ciguë suffit d'abord pour effayer l'imagination ; ensuite il faut pour la fapper joindre à l'image de la mort celle de l'effusion du sang ; ensuite il faut environner la victime d'autres victimes, et les faire tomber les unes devant les autres ; ensuite il faut en étendre le nombre, et faire voir à un homme la mort de cinquante autres avant de la lui donner ; ensuite assortir les victimes avec un art cruel, faire mourir un artisan vertueux avec une sangsue du peuple, un homme de bien avec le plus grand scélérat ; enfin, pousser le raffinement jusqu'à tuer le père après son enfant, l'époux après sa femme, le frère après sa sœur.....

Le système de la terreur suppose le pouvoir le plus centré, le plus approchant de l'unité, et tend nécessairement à la royauté. Il peut exister unité d'action ou de volonté dans un conseil ou comité, lorsqu'il s'agit d'une administration régulière, équitable, dont la marche est tracée par la loi ou par la raison ; mais dans une agence

de terreur où il n'y a point de règle fixe, où chacun peut reprocher à un autre d'avoir fait, de vouloir faire trop ou trop peu, l'unité ne peut résulter que de la subjection aveugle de tous devant un seul, dont la volonté tient lieu de loi : or, cette unité d'action est sur-tout nécessaire aux scélérats pour la rapidité de leurs mouvemens, pour la facilité de leurs entreprises, pour le secret de leur desseins, pour leur sûreté contre leurs ennemis, contre la justice ; aussi tous les peuples esclaves ont-ils des rois, tous les brigands ont-ils un chef.

Qu'est-ce encore une fois qu'un système qui suppose ou entraîne une semblable organisation politique et de semblables moyens de conduire les hommes ? Qu'est-ce autre chose que la tyrannie, et quel autre intérêt que celui de la tyrannie peut demander la terreur ? L'autorité légitime, celle qui a l'aveu du plus grand nombre, n'a besoin que de cet aveu pour triompher, pour prévenir les résistances particulières. *La terreur ne peut être utile qu'à la minorité qui veut opprimer la majorité.* Que cette tyrannie soit exercée par un roi, par des triumvirs, par des décemvirs, par des trentemvirs ; n'importe, c'est la tyrannie dans toute son abomination, et la patrie appelle sur ceux qui l'exercent, ou le poignard de Brutus, ou le glaive de Virgius, ou celui de Trasybule. Et ce seroit sous un semblable abri qu'on pourroit mettre en sûreté la liberté française ! Quoi ! pour achever la révolution, il faudroit une contre-révolution ! pour faire triompher la République, il ne faudroit pas laisser trace de République ! pour garantir la souveraineté du peuple, il faudroit la lui ravir ! Quoi ! on ne pourroit assurer la propriété que par la spoliation, la liberté que par le joug, l'égalité que par des proscriptions d'origine et de profession, l'humanité que par l'effusion du

sang humain, la fraternité que par l'incitation d'une partie de la Nation contre l'autre, la confiance mutuelle que par les délations, la morale que par le travestissement de tous les crimes en vertus et des vertus en crimes, la raison enfin que par le renversement de tous les principes et par la prostitution des seuls débris qui puisse en rester, je veux dire les mots qui servent à en parler le langage et à en conserver le souvenir ! Certes, si c'est ainsi que se fondent les Républiques, l'infâme Néron auroit mérité une autre destinée.

Et quand il seroit possible d'imaginer une tyrannie organisée pour n'être que passagère, une dictature qui restituât nécessairement le dépôt de la souveraineté après avoir garanti la liberté politique par la terreur, quel esprit raisonnable pourroit en vouloir ? Deux considérations devroient la faire rejeter : la première, c'est que la puissance de la tyrannie et de la terreur, toute violente qu'est son action, est cependant trop fragile pour être garantie ; la seconde c'est que, quand elle seroit en état de rendre la liberté à la Nation, la Nation pourroit être hors d'état de la recevoir.

Avez-vous bien observé, Citoyens, la joie du peuple au supplice des hommes sanguinaire qui ont péri, depuis six mois ? Croyez-vous que ce soit par amour pour Robespierre qu'il ait applaudi à la mort d'Hébert ; que ce soit par amour pour tels et tels qu'il ait applaudi à la mort de Robespierre ? Non, c'est par ce sentiment d'aversion profonde que la nature a mis au cœur des hommes pour les êtres cruels et injustes ; et c'est ce sentiment qui le feroit applaudir encore à la mort du premier émule ou valet de Robespierre, qui seroit livré à la justice. Jugez par-là de l'appui que le peuple est disposé à donner à une agence de terreur, si un parti quelconque trouvoit moyen de l'établir.

Quand le terreau s'est ébranlé, il ne peut que trembler lui-même.

On se fonde quelquefois sur l'exemple de Sylla et d'Octave qui parvinrent à détruire leurs ennemis par des proscriptions ; mais 1^o. ce que peut un tyran , un corps un comité ne le peut pas. C'est la tyrannie de Robespierre qui a pu faire verser tant de sang , et c'est sa mort qui en a arrêté la vengeance.

2^o. Sylla garda près de 4 ans la dictature , et Octave tint pendant plus de 40 années les rênes de l'empire. Les repréantans temporaires d'une grande République n'ont pas droit à de si longs régnes.

3^o. Sylla et Octave étoient des guerriers qui avoient proscrit , les armes à la main , presque sur le champ de bataille , après des combats qui avoient mis toute la Nation aux prises pour leurs querelles , après des victoires qui avoient manifesté le vœu de la majorité en leur faveur ; cela ne ressemble guères à la proscription organisée comme partie intégrante du gouvernement à la proscription exercée avec les formes de la justice , à la proscription exercée sur des hommes emprisonnés sous l'apparence d'une simple précaution , exercée sur de simples soupçons , à la proscription exercée par l'ascendant momentanée de la minorité sur la majorité ; en un mot , à une proscription lâche , hypocrite , inutile , contraire à la volonté du peuple.

Au reste j'oppose à l'exemple d'Octave , de Sylla , celui de Charles IX. à l'époque de la Saint-Barthelemy : il fit égorger cent mille huguenots ; il croyoit les anéantir pour jamais : un mois n'étoit pas écoulé , que leur parti tenoit dans sa dépendance cinquante villes ou forteresses , et avoit une armée de dix huit mille hommes à sa disposition : la guerre civile qui étoit éteinte se ralluma , et dura encore 32 ans.

Je viens à une seconde réflexion , et je dis que , quand l'agence de terreur n'est pas réduite à

trembler elle-même, elle rend le peuple incapable de recevoir la liberté et d'en goûter les bienfaits. La terreur, à force de comprimer l'âme, lui fait perdre son ressort; à force de lui montrer des périls en tout, elle la dispose à en avoir toujours en quelque chose; à force de rendre l'existence incertaine, elle rend insensible la liberté, et fait regarder comme un bon marché de se racheter de la mort par la servitude. Quand c'est au nom de la liberté que la terreur est repandue, elle fait plus que de rendre indifférent à la liberté, elle la fait haïr; et elle fait de cette haine, non-seulement une maladie incurable, mais une maladie héréditaire; et les pères transmettent, sous le nom de *prudence*, la lâcheté et la servitude à leurs enfans. La terreur, quand elle est devenue l'état habituel de l'âme, concentre l'homme dans lui-même et dans la moindre partie de lui-même; je veux dire son existence physique: elle rompt tous les liens, éteint toutes les affections; elle défraternise, désocialise, démoralise; elle réduit l'âme au pur égoïsme. Oh! combien dans ces derniers temps elle a fait taire de reconnoissance, détruit d'amities, dissous de ménages! Quels changemens elle a apporté sur-tout dans les rapports mutuels des deux sexes! comme l'expérience d'un an a montré que l'art de faire trembler les hommes est un moyen infallible de corrompre et d'avilir les femmes!

Citoyens, tout ce que vous venez d'entendre n'est qu'un commentaire de ce l'on a dit à cette tribune du système de la terreur, le lendemain de la mort de Robespierre.

Je n'y ajoute qu'une réflexion: ce système a été celui de Robespierre; c'est lui qui l'a mis en pratique à l'aide de quelques subalternes, dont les uns ont péri avec lui et dont les autres sont ensevelis vivans dans le mépris public. La Convention en a été victime, jamais complice. La

Nation, l'Europe, chargent Robespierre des crimes qui en ont été l'effet. Les ressentimens publics et particuliers sont satisfaits par la punition de ce monstre et de ses complices.

La Convention ne prêtera pas sans doute l'oreille aux orateurs qui osent lui proposer de prendre à son compte une partie des crimes de Robespierre, en s'en déclarant continuatrice; d'appeler sur elle une animadversion qu'elle ne doit point partager avec le scélérat qu'elle a puni; de provoquer une réaction à laquelle le supplice du coupable n'a plus laissé d'objet ni de prétexte: ceux-là seuls qui ont trempé dans la tyrannie peuvent la conseiller encore; ceux-là seuls en ont besoin qui redoutent la justice outragée; ceux-là seuls ont intérêt d'entraîner la Convention dans la fange, qui y sont plongés.

Je viens à l'espèce de crainte qu'il est nécessaire d'employer pour consommer et consolider la révolution, *c'est la crainte des lois pour les actions contraires aux lois.*

L'on peut rendre plus vive la crainte de lois en établissant une police qui veille sur leur observation.

On peut diriger cette crainte vers l'intérêt de la révolution, en faisant des lois particulières en sa faveur. Il peut donc, il doit donc exister un gouvernement révolutionnaire; mais ce gouvernement, au lieu d'être arbitraire, doit être, pour ainsi dire, le complément de l'ordre essentiel de la société politique; ce doit être une institution sévère, mais pourtant assez juste pour préparer au bienfait d'une constitution libre.

C'a été une grande licence que de distinguer à la tribune de la Convention deux sortes de justice: il n'y a qu'une justice, citoyens; c'est celle qui ne connaît point les hommes, mais qui pèse les actions; il n'y a que celle-là qui juge, toute autre assassine.

La Convention doit rejeter l'idée de cette justice royale, qui n'a de célérité qu'aux dépens de l'équité; elle ne convient pas mieux pour les tems de révolution que pour les tems ordinaires; c'est la justice des Canibales, ce ne sera jamais celle du Peuple français.

Voici le projet de décret que je vous présente :

La Convention nationale déclare au Peuple françois et aux ennemis de la République,

1°. Qu'elle est résolue de maintenir jusqu'à la paix le gouvernement révolutionnaire qu'elle a décrété.

2°. Elle déclare incompatible avec le gouvernement révolutionnaire, et contraire aux intérêts du peuple, la réunion actuelle des assemblées primaires: en conséquence, elle invite tous les citoyens à se tenir en garde contre ceux qui en feroient la proposition.

3°. Elle déclare que la terreur qui pèse sur tous est l'arme la plus puissante de la tyrannie; que la justice, au contraire, est la terreur des méchans, et qu'elle seule doit être à l'ordre du jour.

4°. Les poursuites dirigées contre les écrivains qui auront librement émis leurs opinions, sont des moyens de terreur propres à ramener la tyrannie et anéantir la liberté publique.